

**SOUTIEN
AUX COOPÉRATIONS
PROFESSIONNELLES ET ARTISTIQUES
EN RÉGION NORMANDIE**



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Normandie, départements de l'Eure, de la Manche, de la Seine-Maritime et de l'Orne, la Ville de Caen, la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2023 - État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure et de la Manche - Ville de Caen, Ville du Havre et Métropole Rouen Normandie ».

Décembre 2023

CRÉATION

Watson Moustache

SOUTIEN AUX COOPERATIONS PROFESSIONNELLES ET ARTISTIQUES EN RÉGION NORMANDIE

Sur la période 2023-2026, les 10 partenaires réunis en 2022 autour des musiques actuelles en Normandie – L'État (DRAC Normandie), le CNM, la Région Normandie, le département de l'Eure, le département de la Manche, le département de la Seine-Maritime, le département de l'Orne, la Ville de Caen, la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie – ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements.

Ainsi, dans le cadre du contrat de filière musiques actuelles pour la Normandie, les partenaires signataires partagent les objectifs suivants :

- assurer le développement de la création artistique et le soutien à l'émergence au bénéfice de la diversité culturelle,
- soutenir la diversité des activités de l'écosystème musical, en prenant en compte leurs spécificités et leurs articulations au sein de la chaîne de production (enseignement, médias indépendants, labels indépendants, commerces culturels de proximité, festivals, ...),
- favoriser la diversité des modèles économiques des musiques actuelles,
- accompagner la structuration et le développement économique de la filière dans le territoire
- favoriser l'équilibre territorial,
- favoriser la participation des femmes, la professionnalisation et l'emploi durable dans le secteur des musiques actuelles et des variétés,
- soutenir et encourager les expérimentations, les initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles coopérations,
- valoriser les bonnes pratiques en termes de développement durable (économique, social et environnemental) et favoriser la transition écologique.

Les partenaires signataires proposent un nouvel appel à projets en 2024 afin de soutenir les coopérations professionnelles entre acteurs dans le champ des musiques actuelles.

Objectif de l'aide

Il s'agit d'encourager, d'accompagner et d'amplifier les coopérations professionnelles qui visent à impacter et dynamiser la filière régionale des musiques actuelles, le territoire et les structures participant au projet. Ces coopérations viseront à impacter durablement l'écosystème local ou régional des musiques actuelles. Elles peuvent concerner tous types d'enjeux : artistiques, culturels, sociaux, économiques et sociétaux. Il s'agit ainsi, à travers cet appel à projet, de faciliter la mise en place de nouvelles initiatives, d'aider à la structuration des actions de coopération et de mutualisation, de soutenir leur mise en œuvre et éventuellement un changement d'échelle.

Les projets présentés peuvent être mis en œuvre par un réseau constitué juridiquement ou par un réseau informel d'acteurs. Le projet peut être dans sa phase de préfiguration, d'amorçage, de changement d'échelle ou d'essaimage.

Les porteurs de projets expliqueront en quoi leur initiative collective contribue à une réponse aux enjeux identifiés et repris ci-dessus.

Les partenaires pourront engager l'expérimentation d'une coopération à petite échelle ou développer des projets de coopération ambitieux à moyen terme. Ces niveaux de coopérations doivent réunir **3 acteurs au minimum** qui exercent leurs activités sur à minima **2 départements normands**.

Projets concernés

On entend par coopération le rapprochement d'une multiplicité et d'une diversité d'acteurs engageant ensemble leurs compétences spécifiques au profit d'un projet commun.

Pourront être soutenus les projets coopératifs de court et de moyen terme mobilisant des leviers multiples (financiers, humains, stratégiques...) et associant différents acteurs.

Les projets viseront à :

- stimuler les formes de coopération autour d'un objet commun ayant un impact durable sur la filière des musiques actuelles, le territoire et chacune des structures qui coopèrent ;
- accompagner les initiatives locales fondées sur l'expérimentation, en coopération entre différents acteurs (artistes, associations, entreprises...);
- soutenir la prise de risque ;
- avoir un effet levier sur les structures émergentes ;
- encourager l'innovation, la transversalité intersectorielle à l'échelle du territoire régional.
- être dans une phase de lancement, de développement ou d'adaptation. Les projets récurrents en simple reconduction ne présentant pas d'évolution significative d'une année à l'autre ne seront pas éligibles.

Ne pourront être retenus :

- **les actions de coopération occasionnelle ou limitée à un simple échange d'industrie ;**
- **les propositions visant l'exploitation d'un catalogue d'artistes constitué ;**
- **les projets récurrents ou existants, sans changement d'échelle**

Critères d'éligibilité

Tous les acteurs du projet devront :

- respecter la législation et les obligations réglementaires en vigueur (notamment sociales et fiscales, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant¹), ainsi que les conventions collectives. En cas d'irrégularité constatée par les services du CNM à la réception du dossier, celle-ci devra être régularisée au plus tard la veille du comité de sélection, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité ;
- être établi et développer leur activité dans à minima 2 départements différents

La structure chef de file du projet devra :

- être une personne morale de droit privé œuvrant dans le secteur des musiques actuelles;
- être établie et développer son activité en Région Normandie ;
- être dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure ;
- être titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle si son activité en impose la détention ;
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée de 2 ans minimum à date limite de dépôt des candidatures).
- être affiliée au CNM à date limite de dépôt des candidatures, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection.²

Les structures qui, pour le même projet, bénéficieraient d'un soutien (au projet ou au fonctionnement) de la part d'un des partenaires du contrat de filière, sont exclues de ce dispositif.

Ne pourront être retenues :

- les actions de coopération occasionnelle ou limitée à un simple échange d'industrie ;
- les propositions visant l'exploitation d'un catalogue d'artistes constitué ;
- les projets récurrents ou existants, sans changement d'échelle

Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

¹ Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle).

² Cette procédure est gratuite et à réaliser en ligne depuis votre espace personnel CNM. Le guide de l'affiliation pourra vous accompagner dans vos démarches : <https://cnm.fr/affiliation/> Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- l'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets ;
- la qualité et la pertinence des partenariats mis en œuvre (les croisements avec des acteurs issus d'autres secteurs d'activité que les musiques actuelles seront appréciés) ;
- la diversité des acteurs impliqués dans le projet ;
- le degré d'implication des acteurs et la participation équilibrée entre les partenaires ;
- la prise en compte des populations dans le projet ;
- les éléments méthodologiques présentés ;
- la dimension fédératrice de la démarche ;
- les résultats et effets attendus sur le développement et la structuration de la filière ;
- l'impact du projet sur le développement territorial ;
- la cohérence entre les objectifs et les moyens ;
- la faisabilité budgétaire ;
- les modalités et outils d'évaluation.
- l'attention portée à la place des femmes dans toutes les dimensions du projet (catalogue, environnement artistique, équipes administratives et techniques).
- le caractère durable du projet, notamment son lien avec l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale, prise en compte effective de la diversité des acteurs composant le paysage musical régional et/ou territorial) ;
- l'attention portée à l'impact écologique des pratiques de la structure et de la réflexion stratégique portée à cet endroit.

Dépenses éligibles

Elles incluent toutes les dépenses directement liées à la réalisation des actions : salaires et charges, formation, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, etc.

La part de charges de structure (frais fixes) ne peut excéder 15 % du budget du projet ; L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter du 09/07/2024 et jusqu'au 30/09/2025 pour des coopérations d'un an, jusqu'au 31/08/2026 pour des coopérations de 2 ans et jusqu'au 30/06/2027 pour des coopérations de 3 ans.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit 'règlement général d'exemption par catégorie »,

notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80% du montant total des dépenses éligibles.

Calendrier

En 2024, deux comités de sélection auront lieu :

- **Date limite de dépôt le 16/09/2024 inclus pour le comité d'octobre 2024.**
L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter du 09/07/2024 et jusqu'au 30/09/2025 pour des coopérations d'un an, jusqu'au 31/08/2026 pour des coopérations de 2 ans et jusqu'au 30/06/2027 pour des coopérations de 3 ans.
- **Date limite de dépôt le 16/12/2024 inclus pour le comité de janvier 2025.**
L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter du 09/07/2024 et jusqu'au 30/09/2025 pour des coopérations d'un an, jusqu'au 31/08/2026 pour des coopérations de 2 ans et jusqu'au 30/06/2027 pour des coopérations de 3 ans.

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Constitution du dossier

Les dossiers de candidature devront être téléchargés et adressés directement sur : <https://monespace.cnm.fr>.

Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace » <https://monespace.cnm.fr>. Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir.

Les demandeurs doivent être affiliés. Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son affiliation [ou la mise à jour de son affiliation] de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide qu'il sollicite. <https://cnm.fr/affiliation/>

Modalités de sélection

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'une instruction préalable.

Les demandes seront examinées par un comité de sélection, réunissant la DRAC Normandie, la Région Normandie, les départements de l'Orne, de la Manche, de l'Eure et de la Seine-Maritime, la Ville de Caen, la Ville du Havre, la Métropole Rouen Normandie, ainsi que le Centre national de la musique, qui peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

Montant des aides, bilans et versements

Les actions pourront également, conformément aux objectifs européens de la stratégie 2021-2027, bénéficier de subventions d'autres financeurs et de fonds publics, notamment les crédits des fonds européens.

Outre ces crédits spécifiques, les structures dont les actions seront financées au titre de cet appel à projets, peuvent, **pour un objet différent**, bénéficier de crédits relevant des dispositifs de droit commun des partenaires du contrat de filière.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun. L'aide attribuée au titre du présent appel à projets sera versé sous forme d'une avance de 70 % du montant total. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs suivants - fournis dans un délai de 3 mois suivants la date de fin du projet :

- bilan détaillé de l'action ;
- budget réalisé - signé du représentant légal - accompagné des explications des écarts éventuels entre le réalisé et le prévisionnel ;
- tout élément justifiant la réalisation de l'action et les résultats obtenus ;

Dans le cadre des travaux d'observation et d'évaluation du contrat de filière, le bénéficiaire s'engage à participer activement aux différents dispositifs d'évaluation et d'observation, et ainsi à répondre aux enquêtes menées par ou pour le compte des partenaires du contrat de filière.

Accompagnement :

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter l'association Normandie Musiques Actuelles - NORMA
David FOLLIOU – 02 31 27 88 17 – david@norma-asso.fr

Renseignements :

CNM
Virgile MOREAU – virgile.moreau@cnm.fr

Région Normandie

Jean-Thomas GABILLET – jean-thomas.gabillet@normandie.fr

DRAC Normandie

Joëlle ROLLAND – joelle.rolland@culture.gouv.fr

Département de l'Orne

Claire AUBRAT – aubrat.claire@orne.fr

Département de la Manche

Laurence LOYER-CAMEBOURG – laurence.loyer-camebourg@manche.fr

Département de l'Eure :

Eric MEMETEAU eric.memeteau@eure.fr

Département de la Seine-Maritime
Hélène BISSON – helene.bisson@seinemaritime.fr

Ville de Caen
Caroline DELAPORTE – c.delaporte@caenlamer.fr

Ville du Havre
Xavier SIMONIN - xavier.simonin@lehavre.fr

Métropole Rouen Normandie
Caroline PUECH – caroline.puech@metropole-rouen-normandie.fr

2023-2026

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ NORMANDIE ~